

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS **« VisitBritain/Le Roi Arthur La Légende d'Excalibur »**

Article 1 : Organisation

La société **TELEFUN**, SAS au capital de 47.336 euros, dont le siège social est au 37 bis rue Greneta 75002 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 332 276 880, éditrice de l'application mobile « **SKYROCK** » (ci-après dénommée « **TELEFUN** »)

Et ses partenaires :

- la société **WARNER BROS. ENTERTAINMENT FRANCE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 19.584.690,50 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 320 623 846, dont le siège social est situé 115 – 123, avenue Charles de Gaulle, Immeuble le France, 92525 Neuilly-sur-Seine Cedex (ci-après dénommée « **WARNER BROS.** ») ;

- la société **BRITISH TOURIST AUTHORITY (OFFICE DE TOURISME DE GRANDE BRETAGNE)**, Société de droit étranger, inscrite au RCS de Paris sous le n° 347 686 933, dont le premier établissement en France est situé 35, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris (ci-après dénommée « **VISITBRITAIN** ») ;

ci-après dénommées ensemble les « **Sociétés Organisatrices** » ;

organisent à compter du 11 mai 2017 un jeu concours intitulé « **VisitBritain/Le Roi Arthur La Légende d'Excalibur** » (ci-après désigné « **Jeu-concours** »).

Toute participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable de la participant(e), le non-respect dudit règlement par l'auditeur(trice), ou toute personne qu'il aurait cru bon devoir gratifier lui-même, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

A compter du **11 mai 2017**, ce règlement est accessible à l'URL suivante : <http://www.skyrock.fm/fr/reglements>

ci-après désignée « **la Page** ».

Article 1 : Principe du jeu

Elle organise un jeu, du 11 mai 2017 au 17 mai 2017 à 23h59, gratuit et sans obligation d'achat directement accessible depuis l'Application mobile « **SKYROCK** », à destination exclusivement des personnes résidant en France (métropolitaine et Dom-Tom), âgées de 18 ans ou plus.

Pour participer à ce concours, vous devez compléter le formulaire en ligne en indiquant vos noms, prénoms et adresse email et répondre aux questions posées.

Pour valider leur participation au présent jeu-concours, les candidats devront répondre à l'ensemble des questions posées.

Une seule participation par personne ou adresse e-mail. Les doublons seront éliminés.

La date limite d'inscription est fixée à 23h59 le 17 mai 2017. Les inscriptions reçues après cette date ne seront pas retenues. L'organisateur décline toute responsabilité pour les inscriptions qui ne sont pas reçus à temps.

Article 2: Sélection des gagnants

Le gagnant sera tiré au sort parmi les participants ayant répondu correctement aux questions.

La décision de l'organisateur faisant foi, aucune réclamation quant à l'attribution du prix ne sera prise en compte.

Article 3 : Lot - Attribution

Le ou la gagnant(e) remportera :

« Un road trip de légende pour 2 au Pays de Galles et en Ecosse sur les traces du Roi Arthur, comprenant les vols, l'hébergement avec petits déjeuners en hôtels de charme et une multitude d'activités dignes d'un roi »

Ce prix est valable pour 2 personnes.

Il comprend :

- Le voyage en avion aller/retour pour 2 personnes, de l'aéroport le plus proche du domicile du gagnant vers Manchester à l'aller et d'Inverness vers l'aéroport le plus proche du domicile du gagnant au retour. Le gagnant et son accompagnant doivent partir du même aéroport et revenir au même aéroport. Le gagnant se charge de son acheminement et de celui de son accompagnant vers l'aéroport. Les billets émis ne sont ni remboursables ni échangeables.
- Transferts depuis l'aéroport de Manchester à l'aller et vers l'aéroport d'Inverness au retour.
- Pays de Galles : Hébergement en chambre double pour 2 nuits au Ruthin Castle Hotel & Spa avec petits déjeuners.
- Ecosse : Hébergement en chambre double avec petits déjeuners, 1 nuit au Inch Hotel Loch Ness et 1 nuit au Cuillins Hills Hotel sur l'Ile de Skye.
- Certains repas et certaines activités sont pris en charge par VisitBritain
- La valeur du prix est estimée à 2.000,00 £ (environ 2.400,00 €) sur la base de 2 personnes. La valeur peut varier en fonction du coût effectif du transport.
- Tous les frais qui ne sont pas expressément mentionnés dans la description, dont les repas, les transports, les frais de passeport et de visa, les assurances et autres, sont à la charge du gagnant.
- L'organisateur ne remplacera pas les billets, bons d'échanges et certificats égarés ou volés.
- Date du voyage: le gagnant et sa famille devront se libérer pour voyager aux dates suivantes :

Option 1 : du 28 septembre au 2 octobre 2017

Option 2 : du 19 au 23 octobre 2017

Option 3 : du 26 au 30 octobre 2017

L'organisateur fera tout ce qui est possible pour garantir le premier choix de dates du gagnant mais se réserve le droit d'attribuer d'autres dates en fonction des disponibilités.

Le ou la gagnant(e) sera informé(e) de sa gratification par email dans un délai d'un mois maximum après la fin du jeu. Le ou la gagnant(e) devra obligatoirement envoyer par mail ses coordonnées : Nom, Prénom, adresse, code postal et ville pour que les Sociétés Organisatrices puissent envoyer la gratification.

Pour profiter de son prix, le gagnant doit pouvoir voyager du 28 septembre au 2 octobre, du 19 au 23 octobre ou du 26 au 30 octobre. Tous les frais autres que ceux spécifiquement indiqués sont à la charge du gagnant. Pour lever toute ambiguïté, le gagnant sera acheminé vers l'aéroport de Manchester et repartira de l'aéroport d'Inverness à l'exclusion de toute autre destination au Royaume-Uni.

Il est de la responsabilité du gagnant de s'assurer qu'il peut voyager avec son accompagnant aux dates indiquées dans le détail de la dotation figurant ci-dessous et que tous deux soient en possession d'une pièce d'identité en cours de validité et couverts par une assurance appropriée.

En acceptant le prix, le gagnant accepte que les employés et dirigeants de TELEFUN, de VISITBRITAIN, de WARNER BROS. et de leurs filiales respectives, prestataires, distributeurs, agences de promotion et fournisseurs, ne puissent être tenus responsables des pertes, dommages ou préjudices de toute nature (y compris en cas de décès) résultant de la participation à cette opération ou à toute activité liée à cette opération et au voyage et/ou d'une mauvaise utilisation du prix.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remettre en jeu ou d'annuler les dotations aux personnes qui communiquent des informations erronées, notamment sur leur identité et leur adresse. Il en va de même si, afin d'établir ou de consolider lesdites informations ou d'assurer la bonne expédition de la dotation gagnée, les tentatives pour joindre le ou la gagnant(e) sont restées infructueuses.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler, de modifier ou de prolonger cette opération en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté qui l'empêcherait de mener à bien cette opération.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des Sociétés Organisatrices puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'une participante entraîne son exclusion du Jeu et non attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité des Sociétés Organisatrices puisse être engagée.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander tout autre justificatif de domicile.

La gratification est réservée à la personne qui a été tirée au sort et qui justifie, de l'exactitude des informations communiquées.

La gratification n'est ni transmissible à des tiers, ni modifiable dans le temps ou dans la durée et aucune compensation financière ne sera proposée au gagnant s'il n'est pas en mesure de profiter de son prix. Le prix étant soumis à disponibilité, l'organisateur se réserve le droit de le substituer par un prix de valeur égale ou supérieure.

Dans tous les cas, la gratification ne peut être remise que sous réserve de l'acceptation et du respect du présent règlement par les participants notamment quant aux délais de participation au jeu, à l'identité et à l'adresse.

En cas de fraude, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de réclamer la répétition de l'indu (retour de la gratification ou son remboursement) sans préjudice de dommages et intérêts.

Article 4 : Exclusions

Sont exclus de toute participation aux jeux et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres des Sociétés organisatrices, leurs filiales, leurs salariés, leurs prestataires, ainsi que ceux des Groupes NAKAMA et CASCADIA dont TELEFUN est partie intégrante, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non),
- les personnes qui auront fraudé pour participer au jeu en violation du règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale et état civil complet sur demande des Sociétés Organisatrices ou qui les auront fournis de façon inexacte,
- les personnes qui refusent les collectes, enregistrements et conservations des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion des jeux.

En cas d'attribution indue des gratifications aux personnes exclues, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'en réclamer la restitution ou le remboursement intégral, sans préjudice de dommages et intérêts.

Sont définitivement exclues de toute participation aux jeux organisés par TELEFUN et les sociétés des Groupes NAKAMA et CASCADIA dont TELEFUN est partie intégrante, ainsi que du bénéfice, même indirect – y compris en qualité de simple accompagnateur :

- les personnes qui auront fraudé ou qui se seront rendues complices de fraude,
- les personnes qui ont perturbé le bon déroulement des voyages, jeux, concerts, manifestations (etc...) par une attitude discourtoise, incorrecte, grossière ou violente tant à l'égard des représentants des Sociétés Organisatrices, de ses partenaires ou prestataires, qu'à celui des autres participantes ou bénéficiaires.

Article 5 : Délai de carence

Tout participant, comme tout bénéficiaire indirect, ne peut gagner, ou bénéficier des dotations que la Société met en jeu, **qu'une seule fois, tous jeux confondus, à l'exception du jeu-concours « La Journée Spéciale Cinéma » (se reporter au règlement dudit jeu-concours**

pour plus d'information), par période d'une année de date à date, par adresse (domiciliation d'un tiers chez un gagnant) ou par foyer (même nom, même adresse), par numéro de téléphone (fixe ou portable) et ce, afin de permettre au maximum d'auditeurs de bénéficier tant des jeux organisés que des gratifications distribuées par la Société et/ou les filiales du Groupe NAKAMA dont elle est partie intégrante.

En cas de doute, la Société se réserve le droit de demander toutes pièces officielles justificatives. Les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale, numéro de téléphone et état civil complet sur demande de l'une des Sociétés Organisatrices dans un délai de 15 jours ou qui les auront fournis de façon inexacte, à l'origine, au Standard Antenne seront exclues du bénéfice de toutes dotations.

A titre d'exemple, si un participant gagne une gratification le 29/08/2016, il ne pourra pas rejouer et bénéficier d'une nouvelle gratification avant le 30/08/2017.

En conséquence, si par hasard, le gagnant de l'un quelconque des jeux programmés sur l'antenne de SKYROCK[®] (par ex. « *Jeu des 1500 €* », « *la Roulette* »...) appelait une seconde fois dans cet intervalle, il ne pourrait bénéficier d'un nouveau lot (gagné grâce au même jeu ou tout autre) qui serait alors annulé et remis, dans la mesure du possible, en jeu.

Article 6 : Autorisation d'utilisation de son image par le Gagnant

Chaque Participant, après avoir accepté de participer au présent jeu-concours et y avoir gagné une dotation, **DECLARE** :

- être l'auteur de la photographie le représentant avec la dotation gagnée ;
- et autoriser la Société TELEFUN à la diffuser, par incrustation [en totalité ou par extrait(s)] diffusée sur les applis mobiles & sites web de Skyrock, édités ou hébergés par elle ou par les sociétés faisant partie du groupe NAKAMA, et plus particulièrement la Société VORTEX, éditrice du service radiophonique SKYROCK, tout comme sur les applis mobiles & sites & télévisions partenaires ;
- autoriser gracieusement TELEFUN à utiliser cette photographie et son image qui y est intégrée, y inclus ses éventuels droits d'auteurs qui y sont incorporés, sur les applis mobiles & sites web de Skyrock (.com & .fm, ...), tout comme sur les applis mobiles, les sites, les télévisions partenaires & les réseaux sociaux « SKYROCK » (types Facebook, Twitter, Instagram... sans que cette énumération ne soit limitative), donc pour une durée limitée à 10 ans et pour tous territoires liés à la diffusion hertzienne, en ligne et/ou sur mobile et/ou en télévision ;
- être informé que TELEFUN et/ou ses ayants droit et/ou cessionnaires et/ou sous-traitants/partenaires ne prennent aucun engagement concernant la diffusion /rediffusion/mise en ligne notamment [en totalité ou par extrait(s)] effective de ma photographie. A ce titre, déclare renoncer à tout recours contre TELEFUN et/ou ses ayants droit et/ou cessionnaires et/ou sous-traitants/partenaires et/ou tout diffuseur en cas d'absence de diffusion de sa photographie ;
- compte tenu de la liberté d'expression dont il jouit dans le cadre de sa photographie, rester responsable et garant envers TELEFUN et/ou des ayants droit et/ou cessionnaires et/ou sous-traitants/partenaires des éléments qui y sont présents et qui pourraient donner lieu à d'éventuels recours ou actions à leur encontre et s'engage de manière irrévocable à en assumer toutes les conséquences, étant précisé que le choix

de montage des photographies telles que diffusées sur lesdits supports, intégrant tout ou partie de sa photographie, demeure de la responsabilité exclusive de TELEFUN et de ses ayant droits.

Article 7 : Informations nominatives

Le nom, le prénom et adresse, code postal, ville, des participant(e)s sont indispensables pour l'attribution de la gratification. Ils sont communiqués par email par le ou la gagnant(e) à TELEFUN.

Les informations nominatives concernant le ou la gagnant(e) du Jeu fait l'objet d'un traitement informatisé qui reprend les coordonnées du ou de la gagnant(e), plus la liste des gratifications obtenues et les renseignements nécessaires au traitement du dossier ou à l'envoi du lot.

Les informations nominatives sont indispensables pour participer au présent jeu et seront conservées sur un fichier informatisé « VisitBritain/Le Roi Arthur La Légende d'Excalibur » nécessaire pour permettre d'envoyer les lots.

Dans le cadre de cette opération de promotion, l'organisateur se réserve le droit de collecter des données personnelles et de ne les utiliser que dans le cadre de cette opération. Si vous avez coché les cases correspondantes sur le formulaire d'inscription, vos données seront transmises à VisitBritain et/ou à Skyrock. Ces sociétés gèreront vos coordonnées conformément à leurs propres politiques de confidentialité. Nous vous invitons à consulter leurs sites internet pour en prendre connaissance : <https://skyrock.fm/> et <http://www.visitbritain.com/en/Legal/>.

Ces informations concernent de surcroît : nom, prénom, adresse et compléments (bâtiment, escalier, etc...), une rubrique observations et lot gagné.

Il est stipulé que la communication de ces informations est obligatoire pour participer au jeu et/ou bénéficier des gratifications accordées même indirectement en qualité d'accompagnateur, tout refus entraînant la renonciation au jeu ou à l'attribution de la gratification ou à son bénéfice.

TELEFUN, les sociétés sœurs des Groupes NAKAMA et CASCADIA, dont TELEFUN fait partie intégrante et les prestataires qui gèrent l'Application sont seules destinataires des informations nominatives.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participantes bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, que les participantes peuvent exercer en s'adressant à l'Organisateur en écrivant à TELEFUN/ VisitBritain/Le Roi Arthur La Légende d'Excalibur, Service CIL, 37 bis rue Greneta - 75002 PARIS ou à cil@skyrock.com.

Les participant(e)s peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Il est expressément indiqué que la participation au Jeu et l'acceptation directe ou indirecte d'une gratification implique l'acceptation sans réserve des collectes, enregistrements et

conservations des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion du Jeu.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, le droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données nominatives s'exerce auprès de TELEFUN en écrivant à TELEFUN/Jeu Skyrock, service comptabilité 8268, 37 bis rue Greneta - 75002 PARIS.

Article 8 : Modifications du jeu

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier le présent jeu à la date de leur convenance si les circonstances l'exigent sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Article 9 : Responsabilité

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables dans le cas :

- où la personne ne pouvait participer au jeu ;
- où subissait une panne technique quelconque ;
- où le gagnant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de leur volonté.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des gratifications ne permettant pas au gagnant de profiter pleinement de sa gratification. Les Sociétés Organisatrices n'assument aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des gratifications acheminées par voie postale.

S'agissant d'un jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du Code civil, que la responsabilité des Sociétés Organisatrices serait limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur de la gratification mise en jeu.

Article 10 : Litiges

Tout litige qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable par les Sociétés Organisatrices sera porté devant les Tribunaux compétents désignés par le Code de Procédure Civile. Le délai de réclamation des auditeurs est fixé à 01 (un) mois maximum suivant la participation au jeu. Passé ce délai toute réclamation sera nulle et non avenue.

En cas de participations multiples ayant donné lieu à gratification, le fichier « VisitBritain/Le Roi Arthur La Légende d'Excalibur Skyrock » est opposable aux participant(e)s.

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeurerait en vigueur, applicables et opposables aux participantes.

Article 11 : Dispositions générales

Toute participation au jeu, tout comme l'acceptation du bénéfice même indirect d'une gratification, implique l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable de la participante, le non-respect dudit règlement par l'auditeur, ou toute personne qu'il aurait cru bon devoir gratifier lui-même, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues pour responsables si, pour des raisons de force majeure indépendantes de leur volonté, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.